



**COMPTE RENDU**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2017**

L'an Deux Mille Dix-Sept le quatorze novembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le six novembre, se sont réunis en séance ordinaire, en la petite salle de réunion de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 5 du Conseil de Communauté du 6 mai 2014 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire, prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Etaient présents :**

M. Michel PAQUET,  
MM. Michel SCHIBI, Denis BAUR, Roland BALCERZAK, Mme Viviane WINTERRATH, MM. Gérard GUERDER, Patrick BAILY, Mme Katia GENET-MAINCION, MM. PETERMANN, Michel HERGAT

**Etait excusé :** ./.

**Absent avec procuration :** ./.

Nombre de membres en exercice : 10  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de votants : 10

**Étaient également présents :** Pascal MULLER, D.G.S.T., Daniel FRANCOIS, Directeur de la Communication et du Protocole Antoinette SALERNO, Responsable du Service Institutionnel

**Etait excusé :** Olivier HAUDOT, DGS,



**1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir**

**NOVEMBRE 2014**

<b>Mardi</b>	<b>14/11/2017</b>	<b>17 h 30</b>	Bureau communautaire décisionnel	Petite salle de réunion
<b>Mercredi</b>	<b>15/11/2017</b>	<b>18 h 00</b>	Commission Tourisme-Relations transfrontalières <i>1. Déplacement de la Commission à l'Office de Tourisme du Pays de Thiérache (Picardie)</i> <i>2. Événementiel de fin d'année 2018</i> <i>3. Marché aux Vins</i> <i>a. Calendrier</i> <i>b. Dossier d'appel des producteurs</i> <i>c. Salon du tourisme et événement culturel</i>	Petite salle de réunion

			<i>4. Bilan Eductour</i> <i>5. Convention avec l'association « Les Plus Beaux Villages de France »</i> <i>6. Traduction du site internet</i> <i>7. Convention avec l'association du Club Vosgien</i> <i>8. Association « Les Amis des Vieilles Pierres – évènementiel automne 2018</i> <i>9. Divers</i> <i>- Sécurité Citadelle - information</i>	
<b>Jeudi</b>	<b>16/11/2017</b>	<b>17 h 00</b>	Visite de territoire Escherange	Mairie de Escherange
<b>Vendredi</b>	<b>17/11/2017</b>	<b>18 h 30</b>	Econommeeting	Château de Preisch
<b>Mardi</b>	<b>21/11/2017</b>	<b>17 h 30</b>	Bureau communautaire pré-Conseil	Petite salle de réunion
		<b>18 h 30</b>	Réunion des Maires	Salle du Conseil
<b>Mercredi</b>	<b>22/11/2017</b>	<b>18 h 30</b>	Commission Politique Sociale – compétence sociale	Petite salle de réunion
<b>Lundi</b>	<b>27/11/2017</b>	<b>18 h 00</b>	Comité de pilotage PEDT – Rythmes scolaires	Salle du Conseil
<b>Mardi</b>	<b>28/11/2017</b>	<b>17 h 30</b>	Séance de travail du Bureau communautaire	Petite salle de réunion
<b>Mercredi</b>	<b>29/11/2017</b>	<b>15 h 00</b>	Commission de suivi du contrat D.S.P. Cap Vert	Petite salle de réunion
		<b>18 h 30</b>	Commission Politique Sociale – compétence enfance	Petite salle de réunion
<b>Jeudi</b>	<b>30/11/2017</b>	<b>17 h 00</b>	Conseil des Sages	Petite salle de réunion
		<b>18 h 00</b>	Réunion de la CLECT	Salle du Conseil
		<b>18h30</b>	Commission Politique de l'Environnement	Petite salle de réunion

**DECEMBRE 2017**

<b>Jours</b>	<b>Dates</b>	<b>Heures</b>	<b>Réunions</b>	<b>Lieux</b>
<b>Mardi</b>	<b>05/12/2017</b>	<b>17 h 30</b>	Séance de travail du Bureau communautaire	Petite salle de réunion
		<b>19 h 30</b>	Conseil communautaire	Salle du Conseil
<b>Mercredi</b>	<b>06/12/2017</b>	<b>15 h 00</b>	Commission d'Appel d'Offres	Petite salle de réunion
<b>Mardi</b>	<b>12/12/2017</b>	<b>9 h 00</b>	Bureau communautaire décisionnel	Petite salle de réunion

**Le Bureau communautaire prend acte.**

## **2. Objet : Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 17 octobre 2017**

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 17 octobre 2017.

### **Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le compte rendu.**

Vote : Pour : 10  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **3. Objet : Tableau des emplois**

### **Avancement de grade au titre de l'année 2017 - Filière médico-sociale**

Vu la décision n° 4 du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2016 fixant les ratios promus-promouvables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle en date du 28 septembre 2017,

Considérant que les agents concernés remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2017, en tenant compte des ratios promus-promouvables,

**Il est demandé au Bureau communautaire de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 :**

- 4 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (28h/semaine) et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (25h/semaines).

A compter de cette même date,

**Il est demandé au Bureau communautaire de supprimer les postes suivants :**

- le poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet créé par la décision n° 2 du Bureau communautaire du 23 février 2010,
- le poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet créé par la décision n° 3 du Bureau communautaire du 20 mai 2014,
- le poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (28h/semaines) créé par la décision n° 3 du Bureau communautaire du 20 mai 2014,
- le poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (24h/semaines) créé par la décision n° 4 du Bureau communautaire en date du 16 juin 2015,
- le poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet créé par la décision n°4 du Bureau communautaire du 16 juin 2015,

- le poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>re</sup> classe à temps complet créé par la décision n° 3 du Bureau communautaire du 11 octobre 2016,
- le poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (28h/semaines) créé par la décision n° 3 du Bureau communautaire du 11 octobre 2016.

**Avancement de grade au titre de l'année 2017 - suite à examen professionnel - filière administrative**

Vu la décision n° 4 du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2016 fixant les ratios promus-promouvables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle en date du 28 septembre 2017,

Considérant que les agents concernés ont satisfait l'examen professionnel d'avancement de grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe au 16 juin 2017 et remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2017, en tenant compte des ratios promus-promouvables,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, 5 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade.

A compter de cette même date,

**Il est demandé au Bureau communautaire de supprimer les postes suivants :**

- le poste d'adjoint administratif à temps complet créé par la décision n° 3 du Conseil communautaire du 3 octobre 2006,
- le poste d'adjoint administratif à temps complet créé par la décision n° 2 du Bureau communautaire du 13 décembre 2011,
- le poste d'adjoint administratif à temps complet créé par la décision n° 3 du Bureau communautaire 23 octobre 2012,
- le poste d'adjoint administratif à temps complet créé par la décision n° 4 du Bureau communautaire du 19 novembre 2013,
- le poste d'adjoint administratif à temps complet créé par la décision n° 3 du Bureau communautaire du 25 février 2014.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 10  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

#### **4. Objet : Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un projet détaillé, préparation du dossier de consultation des entreprises et suivi des travaux - Construction de 7 bassins d'orage à Hettange-Grande - Avenant n° 01**

La présente décision concerne l'avenant n° 01 au marché n° 1564MOAM, notifié le 06 novembre 2015, passé après procédure adaptée ouverte avec la société BEREST à 57970 YUTZ.

Il a pour objet :

- d'ajouter à la prestation du maître d'œuvre le suivi des travaux supplémentaires inclus dans l'avenant au marché de travaux du lot 3 (dévoisement des canalisations autour du bassin n° 9 pour permettre sa construction),
- d'ajouter à la prestation du maître d'œuvre les études liées au changement de terrain et aux modifications du projet des lots 7 (BO7bis), lot 4 (BO Kanfen) et lot 1 (BO2bis). Ces bassins ont été déplacés suite à des contraintes de terrain pour les lots 1, 4 et 7 et techniques pour le lot 1,
- de modifier la rémunération du maître d'œuvre suite aux ajouts mentionnés ci-dessus.

Motifs :

- Initialement le dévoisement des canalisations autour du bassin n° 9 (dans la STEP) était prévu dans le lot n° 1 du marché de travaux. Les canalisations existantes permettent l'amenée de l'ensemble des EU de la ville à l'unité de traitement. Le bassin n° 9 doit être construit à proximité immédiate de la STEP, ce qui fait que l'arrivée des effluents ne peut être coupée. Les canalisations existantes passent sous l'emprise du futur ouvrage. Pour obtenir une garantie de stabilité et de pérennité du futur bassin, il a été décidé de confier le dévoisement ainsi que la pose des canalisations prévues autour du bassin n° 9 à l'entreprise chargée de la construction du bassin et par voie de fait, le maître d'œuvre chargé du suivi de la construction de ce bassin suivra les travaux.
- la construction du bassin 7 bis est prévue dans l'impasse Chateaubriand et son trop plein doit passer dans un jardin privé pour rejoindre le ruisseau. Ce passage est refusé par le riverain, ce qui fait que l'emplacement de ce bassin doit être modifié. Il sera posé 200 mètres en amont, ce qui demande un complément d'étude.
- L'étude globale du contrat prévoyait l'implantation du bassin de Kanfen sur une parcelle privée. Or lors de la pose des réseaux de transfert, un terrain communal a été mis à disposition pour construire le poste de refoulement. L'emprise de ce terrain permet également la construction du bassin. Un complément d'étude est nécessaire pour s'assurer de la faisabilité altimétrique de tous les raccordements et de sa vidange gravitaire.
- Le bassin 2 bis est prévu en fond de l'impasse de la Vallée à Soetrich à 4 mètres de profondeur au pied d'un talus d'une vingtaine de mètres de dénivelée. La largeur du domaine public est de 4 mètres et le riverain a construit des murs de clôture de 2 mètres de hauteur. Il est donc très difficile de réaliser l'ouvrage à l'emplacement prévu et compte tenu de la profondeur de terrassement, le pied de talus peut être déstabilisé. Un emplacement en domaine privé a été trouvé par le maître d'ouvrage et un complément d'étude est nécessaire pour construire le nouvel ouvrage.

Le montant du marché initial est porté de **52 800,00 € H.T. (cinquante-deux mille huit cent euros)** à **57 200,00 € H.T. (cinquante-sept mille deux cent euros)**.

Soit une augmentation de 4 400,00 € H.T. soit + 8,33 %.

Les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n° 01.

**Vu le rapport de présentation établi par le Président,**

**Après avis favorable de la Commission « Suivi des Travaux » lors des réunions de chantier,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'accepter la passation de l'avenant n° 01 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un projet détaillé, préparation du dossier de consultation des entreprises et suivi des travaux - Construction de 7 bassins d'orage à Hettange-Grande avec la société BEREST à 57970 YUTZ,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 10  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **5. Objet : Attribution de fonds de concours communautaires - Nouvelle enveloppe**

Dans le cadre du règlement d'attribution des fonds de concours aux communes, adopté par le Conseil communautaire par délibération n° 20 en date du 16 juin 2015, un dossier a été déposé et analysé.

Le dossier conforme aux conditions d'éligibilité et complet est recensé dans le tableau ci-dessous :

Commune	Objet des travaux	Montant total des travaux HT	Montant subventions obtenues	Montant subventionnable	%age demandé / montant subventionnable ou dépense totale	Montant du FC à verser par la CCCE	Autofinancement communal
Roussy-le-Village	Acquisition d'une faucheuse-épareuse	9 000,00 €	0 €	9 000,00 €	50 %	4 500,00 €	4 500,00 € Soit 50 %

Une délibération concordante pour chaque dossier doit être adoptée par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la commune dépositaire.

**Il est proposé au Bureau Communautaire :**

- de valider l'attribution du fonds de concours pour la commune figurant dans le tableau ci-dessus

- d'autoriser le président à signer la notification relative à ce fonds de concours.

### **Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 10  
Abstention : 0  
Contre : 0

#### **6. Objet : Zone d'activités économiques d'Entrange - Vente de terrain à la SARL AEIE**

*Cette décision annule et remplace la décision n° 7 du Bureau communautaire du 20 juin 2017.*

Vu la candidature de Monsieur Marc EHRISMANN, gérant de la SARL AEIE dont le siège est situé 3 rue de la Cigogne, 57100 Thionville, qui souhaite transférer son activité d'aménagement intérieur et extérieur sur la zone d'activités d'Entrange,

Cette délocalisation offre de nouvelles potentialités de stockage et permettra le développement d'une activité annexe d'apiculture, conformément à la réglementation en vigueur.

Vu la délibération n° 15 du 11 juillet 2017 fixant les prix de vente des terrains de la Zone d'Activités d'Entrange,

Vu l'avis des Domaines en date du 10 octobre 2017,

Vu le diagnostic réalisé par ALEXIS Lorraine, et après l'avis favorable de la Commission « Aménagement de l'Espace - Développement Economique » en date du 17 mai 2017,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de décider de vendre la parcelle n° 181 section 10 d'une contenance de 15 a 04 ca à la SARL AEIE au prix de 10 € HT le m<sup>2</sup>,
- de charger Maître Olivier LAURENT, notaire à Cattenom, d'établir l'acte de vente,
- d'autoriser le Président à signer cet acte dès obtention par la SARL AEIE du permis de construire en conformité avec le projet validé par la Commission.

### **Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 10  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **7. Objet : Zone d'activités économiques de Volmerange-les-Mines - Vente de terrain à la SCI Semilux**

Monsieur Christophe VINCENT, gérant de la SCI SEMILUX dont le siège est situé 63 rue de Dudelange, 57330 Volmerange-les-Mines, souhaite transférer l'activité de location de matériel cinématographique de son entreprise REGIE LUX située à Kehlen au Luxembourg sur la zone d'activités de Volmerange-les-Mines ;

Cette délocalisation offre de nouvelles potentialités de stockage et permettra à moyen terme, la création d'une nouvelle société française.

Vu la candidature de Monsieur Christophe VINCENT,

Vu la délibération n° 15 du 11 juillet 2017 fixant les prix de vente des terrains de la Zone d'Activités de Volmerange-les-Mines,

Vu l'avis des Domaines en date du 10 octobre 2017,

Vu le diagnostic réalisé par ALEXIS Lorraine, et après l'avis favorable de la Commission « Aménagement de l'Espace - Développement Economique » en date du 8 novembre 2017,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de décider de vendre la parcelle n° 252 section 06 d'une contenance de 60 a 63 ca à la SCI SEMILUX au prix de 10 € HT le m<sup>2</sup>,
- de charger Maître Bernard CAROW, notaire à Hagondange, d'établir l'acte de vente,
- d'autoriser le Président à signer cet acte dès obtention par la SCI SEMILUX du permis de construire en conformité avec le projet validé par la Commission.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

## **8. Objet : APADIC : prorogation de la Convention de location et de gestion de la résidence d'Automne à Cattenom**

Par délibération n° 4 du Conseil communautaire en date du 6 mai 2014, la CCCE a confié la location et la gestion de l'EHPAD « la Résidence d'Automne » à l'Association pour Personnes Agées du District de Cattenom (APADIC). A cet effet, la convention de location et de gestion avait pris effet au 24 mars 2015 et ce jusqu'au 31 décembre 2015.

La convention de location et de gestion a ensuite été prorogée annuellement pour l'exercice 2016 par l'avenant n° 1 du 29 décembre 2015 et pour l'exercice 2017 par l'avenant n° 2 du 8 novembre 2016.

La Commission « Politique sociale », qui s'est tenue le 12 octobre 2017, a émis un avis favorable à la reconduction de la convention de location et gestion de la résidence d'Automne entre la CCCE et l'APADIC pour une durée de trois ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au

31 décembre 2020) en maintenant sur cette période un loyer annuel à hauteur de 135 017,00 €.

**Après avis favorable de la Commission « Politique sociale » en date du 12 octobre 2017,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

**- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 3 à la Convention de location et de gestion de la résidence d'Automne pour une durée de trois ans en maintenant sur cette période un loyer annuel de 135 017,00 € (ci-annexé).**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.**

Vote : Pour : 10  
Abstention : 0  
Contre : 0

**9. Objet : Association ATHENES – Action « Référent pour les Femmes victimes de Violences au sein du Couple » : demande de subvention**

En 2013, la CCCE a octroyé une subvention de 2 000,00 € et a accepté que le Référent tienne des permanences tous les 2<sup>e</sup> vendredis de chaque mois dans les locaux de la maison communautaire.

Le référent pour les femmes victimes de violences est un dispositif consolidé, dont la mission a été élargie en 2016, à l'accompagnement des femmes bénéficiant d'un « téléphone grave danger » sur ressort du TGI de Thionville (loi n° 20146-873 du 4 août 2014).

Il s'inscrit dans le cadre du 5<sup>e</sup> Plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2017-2019), dont la finalité est de permettre à toutes les femmes victimes de violences, le renforcement d'accès à leurs droits, leur protection, leur projet de sortie de la violence et de se reconstruire.

L'exercice du Référent, à temps plein en 2015, est passé pour des besoins de service depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016 à 25 heures hebdomadaires. Les permanences mensuelles sur site effectuées sur le territoire nord mosellan, dont celles à la Maison communautaire de la CCCE, ne sont plus tenues. Le référent se déplace toujours au plus près des victimes, l'accompagnement est maintenu par le biais de contacts téléphoniques et de rendez-vous.

Durant l'année 2016, sur le territoire communautaire l'action a concerné 2 femmes (7 en 2015, 5 en 2014, 3 en 2013). Le montant de la subvention demandée est de 2 000 € (pour l'exercice 2017).

Considérant que les femmes victimes de violences au sein du couple et leurs enfants ont à faire face à de multiples difficultés ; qu'elles ont besoin d'un accompagnement professionnel spécifique adapté en termes d'accueil, d'informations, de conseils et d'aides juridiques, de soutien psychologique, d'hébergement, de relogement allant parfois jusqu'à un accompagnement physique dans les démarches à effectuer,

Considérant que ces difficultés sont accentuées lorsque ces femmes résident en zone périurbaine et rurale du fait de leur éloignement géographique des lieux d'accueil et d'information. Elles n'ont souvent peu, voire aucune autonomie de déplacement et sont généralement soumises à un contrôle rigoureux, exercé par leurs compagnons violents, de leurs moindres faits et gestes,

Considérant que l'action « Référent pour les Femmes victimes de Violences au sein du Couple », portée par l'association ATHENES, participe de la sortie du cycle de violences (accueil, informations, conseils et aides juridiques...) et de l'accès à l'autonomie des victimes (accompagnement et suivi),

Considérant que cette action s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

La Commission « Politique sociale », qui s'est tenue le 12 octobre 2017, propose de poursuivre le soutien à cette action en octroyant une subvention de 2 000,00 € pour l'exercice 2017.

**Après avis favorable de la Commission « Politique sociale » en date du 12 octobre 2017,**

**Il est demandé au Bureau Communautaire :**

**- d'octroyer une subvention de 2 000,00 € à l'Association ATHENES au titre de l'année 2017.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.**

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

## **10. Objet : ATMO Grand Est : Association pour la qualité de l'Air - Adhésion**

Par délibération n° 9 du 31 mars 2000, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour l'adhésion de la CCCE à l'Association Lorraine pour la Qualité de l'Air (ALQA).

Pour rappel, la présence de la centrale nucléaire de Cattenom et l'inquiétude des populations notamment celle des pays frontaliers ont conduit à la création de l'ALQA dont la principale mission est de gérer un réseau de surveillance de la radioactivité.

Par courrier en date du 20 août 2017, l'Association informe la Communauté de Communes de sa dissolution intervenue le 29 juin 2017 lors d'une Assemblée Générale extraordinaire. En effet, suite à la réforme territoriale et à une approche nouvelle et intégrée de la surveillance de la qualité de l'air, l'association n'a pas obtenu en 2017 la subvention régionale indispensable à son fonctionnement.

A l'occasion de cette dissolution, il a été décidé de la dévolution des actifs de l'ALQA à l'association ATMO Grand Est. C'est une association à but non lucratif, agréée par le Ministère chargé de l'Environnement, en charge de la surveillance de la qualité de l'air

dans la région Grand Est, conformément à la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (Loi LAURE) du 30 décembre 1996, intégrée au Code de l'Environnement.

Ses missions sont les suivantes :

- assurer la surveillance réglementaire de la qualité de l'air, grâce à un dispositif de mesure et des outils d'inventaires et de modélisation ;
- informer, alerter et prévenir les citoyens, les médias et les autorités sur les niveaux de pollution ;
- évaluer les expositions de la population de la région Grand Est et des écosystèmes à la pollution de l'air ;
- participer à des études ou programmes de recherche pour améliorer les connaissances sur la composition physico-chimique et biologique du compartiment atmosphérique comme sur les impacts sanitaires, environnementaux, économiques et sociaux associés ;
- effectuer une veille sur les enjeux émergents et encourager l'innovation au service de la qualité de l'air et du climat ;
- accompagner les partenaires et déployer des outils d'aide à la décision afin qu'ils établissent des plans de gestion de la qualité de l'atmosphère, selon une approche transversale air-climat-énergie-santé ;
- animer un réseau d'acteurs fédéré sur les différentes échelles territoriales (régionale, nationale, transfrontalière, internationale) ;
- sensibiliser les citoyens en valorisant et diffusant les résultats acquis.

Afin de mettre en œuvre cette dévolution, il est demandé à tous les membres de l'ALQA, à quelque titre que ce soit d'adhérer à l'association ATMO Grand Est. Pour information une réunion de bureau de l'association est prévue le 13 novembre 2017. L'adhésion doit être précisée à l'association avant cette date.

L'Association sollicite également une subvention de 2000 € anciennement allouée à l'ALQA.

**Après avis favorable de la Commission « Politique de l'Environnement » en date du 19 octobre 2017,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'autoriser l'adhésion de la CCCE à l'association ATMO Grand Est,
- d'octroyer une subvention de 2 000 € au titre de l'année 2017.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

## **11. Objet : Politique d'aide aux ravalements et modifications de façades : attributions de subventions**

Depuis 2004, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs mène, avec le soutien de la Région Grand Est, une politique de soutien aux ravalements et modifications de façades.

En 2009, le règlement d'attribution des aides a été modifié pour renforcer la dimension patrimoniale de cette action. L'accent est mis sur les « maisons remarquables » qui constituent un élément du patrimoine historique et architectural local, et qui bénéficient d'aides renforcées.

Le nouveau règlement maintient néanmoins un soutien pour les habitations d'avant 1965 pour encourager l'utilisation de la palette de couleurs issue de l'étude patrimoniale ainsi que les finitions qualitatives réalisées suite à des travaux d'isolation par l'extérieur.

Lors de sa réunion du 5 octobre 2017, la Commission « Culture - Patrimoine », a étudié une réalisation dont l'avis d'attribution de subvention figure dans le tableau ci-dessous,

Porteur de projet	Localisation de l'habitation	Catégorie	Montant des travaux (en € HT)	Subvention théorique	Subvention totale proposée	Subvention à verser par la CCCE	Part de la Région Grand Est
M. Michel FRABETTI	Hettange-Grande	2	11 165,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €

**Après avis favorable de la Commission « Culture-Patrimoine », en date du 5 octobre 2017,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'octroyer au porteur de projet la subvention telle qu'indiquée dans le tableau, ci-dessus,
- de solliciter auprès des services de la Région Grand Est la participation de 50 % pour ce dossier éligible.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 10  
Abstention : 0  
Contre : 0

La séance est levée à 18 h 15.

Le Président,  
Michel PAQUET

